



Assemblée générale  
AG/11374

---

**Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York  
Assemblée générale**

Soixante-septième session

82<sup>e</sup> séance plénière - matin

**L'ASSEMBLÉE REMET LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LA LISTE DES TERRITOIRES À  
DÉCOLONISER**

**ET FIXE LA DATE DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE SUR LES PETITS ÉTATS INSULAIRES**

La troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement se tiendra du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014, a décidé aujourd'hui l'Assemblée générale. Elle a aussi affirmé « le droit inaliénable de la population de la Polynésie française à l'autodétermination et à l'indépendance » et reconnu que « la Polynésie française reste un territoire non autonome au sens de la Charte », ce qui la replace à l'ordre du jour du Comité spécial de la décolonisation (Comité des 24).

La résolution, qui est parrainée par les pays du Forum du Pacifique, fait que le Gouvernement français, en sa qualité de « Puissance administrante », se retrouve dans l'obligation « de communiquer des renseignements sur la Polynésie française ». Le Comité des 24, chargé de la décolonisation, est prié par l'Assemblée générale d'examiner la question de la Polynésie française dès sa prochaine session, en juin 2013.

La Polynésie française rejoint ainsi sur la « Liste des territoires non autonomes » Anguilla, les Bermudes, Gibraltar, Guam, les Îles Caïmanes, les Îles Falklands/Malvinas, Montserrat, les Pitcairn, les Îles Vierges américaines, les Îles Vierges britanniques, le Sahara occidental, Sainte-Hélène, les Samoa américaines, la Nouvelle-Calédonie, Tokélaou et les Îles Turques et Caïques.

Le représentant de l'Argentine a salué le retour de la Polynésie française sur la liste des territoires à décoloniser car, comme l'a rappelé le représentant des Îles Salomon, la Polynésie française avait été inscrite en 1946 sur la liste des Nations Unies, en même temps que la Nouvelle-Calédonie, mais en avait « curieusement » disparu en 1963, et ce, sans l'aval de l'Assemblée générale.

Le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Allemagne se sont dissociés du consensus. Comme eux, les États-Unis et le Mexique se sont étonnés que l'Assemblée générale ait statué sur ce texte alors que le peuple de la Polynésie française l'avait officiellement désapprouvé.

Toujours ce matin, l'Assemblée générale a fixé les dates et le lieu de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014 à Apia, dans l'État indépendant du Samoa.

Elle s'est aussi félicitée que le Gouvernement turkmène ait proposé d'organiser une réunion internationale d'experts au début de 2014 pour faire suite à la Conférence de haut niveau sur la stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale, tenue à Achgabat, au Turkménistan, le 23 avril 2009.

L'Assemblée a également pris note de la demande du Gouvernement guatémaltèque tendant à proroger une dernière fois le mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) de deux années supplémentaires, jusqu'au 3 septembre 2015.

Elle a enfin adopté des résolutions sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, et examiné le rapport du Secrétaire général sur le « rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale ».

L'Assemblée générale a commencé par prendre note du fait que la Sierra Leone a effectué les versements nécessaires au maintien de son droit de vote, conformément à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

La prochaine réunion de l'Assemblée générale sera annoncée dans le *Journal des Nations Unies*.

## ***DÉVELOPPEMENT DURABLE***

Par la résolution sur **la stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale (A/67/L.65)**, l'Assemblée générale se félicite que le Gouvernement turkmène ait proposé d'organiser une réunion internationale d'experts au début de 2014 pour faire suite à la Conférence de haut niveau, tenue à Achgabat au Turkménistan, le 23 avril 2009. Elle invite le Secrétaire général à solliciter les vues des États Membres et des

entités compétentes appartenant au système des Nations Unies sur ce sujet.

Le représentant du Turkménistan, qui a présenté le projet de résolution, a indiqué que son pays prenait à sa charge les frais afférant à cette réunion.

***SUIVI ET APPLICATION DE LA STRATÉGIE DE MAURICE POUR LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PAYS PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT***

Aux termes de la décision, adoptée sans vote, sur la **troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (A/67/L.66)**, l'Assemblée générale décide que cette Conférence se tiendra du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014 à Apia, dans l'État indépendant du Samoa, et qu'elle sera précédée d'activités préparatoires qui auront lieu elles aussi à Apia, du 28 au 30 août 2014.

***COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE LA COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)***

Par la résolution ([A/67/L.29](#)), également adoptée sans vote, l'Assemblée se félicite de la coopération que l'ONU et l'OCI ont établie pour lutter contre l'intolérance et la stigmatisation qui visent certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs croyances. Elle constate qu'il est impératif que la population mondiale soit sensibilisée à l'intolérance religieuse et condamne tout appel à la haine religieuse, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.

L'Assemblée se réjouit de la coopération mise en place pour régler ce problème de toute urgence et se félicite des efforts déployés pour continuer à renforcer la coopération dans les domaines d'intérêt commun, ainsi que de la création récente d'un groupe de travail chargé de trouver des moyens novateurs de renforcer les modalités de cette coopération.

L'Assemblée sait gré aux deux Organisations de continuer à coopérer dans les domaines du rétablissement de la paix, de la diplomatie préventive et du maintien et de la consolidation de la paix, et note qu'elles collaborent étroitement aux activités de reconstruction et de développement menées en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, en Sierra Leone et en Somalie. Elle se félicite que les secrétariats des deux Organisations s'emploient à développer leurs échanges d'informations, leur coordination et leur coopération dans les domaines politiques d'intérêt commun et à arrêter les modalités pratiques de cette coopération.

L'Assemblée prend note aussi avec satisfaction de l'intensification de la coopération entre l'OCI et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

(UNESCO), marquée par l'ouverture d'un bureau de représentation de la première au siège de la seconde, à Paris. Elle encourage les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et apparentées de l'OCI, en particulier dans les domaines de la science et de la technologie, de l'enseignement supérieur, de la santé et de l'environnement.

En présentant ce texte, le représentant de Djibouti, au nom de l'OCI, a souligné que ces organisations ont un but commun, celui de promouvoir et de faciliter le processus de paix au Moyen-Orient, afin d'atteindre l'objectif de l'instauration d'une paix juste et globale dans la région, ce qu'affirme l'Assemblée dans cette résolution.

### ***APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX***

L'Assemblée a adopté sans vote une résolution sur **le droit de la Polynésie française à l'autodétermination (A/67/L.56/Rev.1)**, par laquelle elle affirme le droit inaliénable de la population de la Polynésie française à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle reconnaît que la Polynésie française reste un territoire non autonome au sens de la Charte, et déclare que l'article 73 e) de la Charte fait obligation au Gouvernement français, en sa qualité de Puissance administrante, de communiquer des renseignements sur la Polynésie française.

L'Assemblée prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, appelé aussi le « Comité des 24 », d'examiner la question de la Polynésie française à sa prochaine session et prie le Gouvernement français, agissant en sa qualité de Puissance administrante, d'intensifier son dialogue avec la Polynésie française afin de faciliter et d'accélérer la mise en place d'un processus équitable et effectif d'autodétermination.

En présentant la résolution, le représentant des Îles Salomon a rappelé que la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie avaient été inscrites, en 1946, par la Puissance administrante sur la liste des territoires non autonomes des Nations Unies, et ce, en vertu du Chapitre XI de la Charte qui exige d'obtenir des puissances administrantes des informations sur l'évolution de la situation en vue d'assurer l'autodétermination de ces territoires. Un an plus tard, en 1947, l'Assemblée générale a cessé d'obtenir des informations sur la Polynésie française et la liste des territoires non autonomes qui a été publiée en 1963 omettait « curieusement » ce territoire, a-t-il signalé, ce qui revient à le dérober de la surveillance de l'ONU, sans l'aval de l'Assemblée générale.

En 2011, le Conseil des ministres de la Polynésie française a adopté une résolution sur l'autodétermination dans le cadre de l'ONU. Le représentant a précisé que cette résolution jouit d'un large appui politique « au plus haut niveau », dont celui des leaders

du Forum du Pacifique qui ont été relayés en 2012, par les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés. Cette résolution se fonde sur le principe qu'il revient à la Polynésie française de déterminer sa destinée par un processus juste et équitable, a expliqué le représentant. C'est un simple message de paix et d'espoir aux populations qui cherchent à déterminer leur avenir, a-t-il souligné.

Le Secrétariat de l'ONU a précisé que, pour la période 2014-2015, les incidences budgétaires de cette résolution s'élèvent à 101 800 dollars pour les services de documentation.

Le représentant du Royaume-Uni s'est dissocié du consensus et a regretté la poursuite d'un débat « dépassé ». Il n'appartient pas, a-t-il argué, à l'Assemblée générale de déterminer de décider de l'obligation qu'à un État de soumettre des informations selon l'Article 73 e) de la Charte des Nations Unies.

Se dissociant également du consensus, le représentant des Pays-Bas a demandé à l'Assemblée générale de respecter la position de la population de la Polynésie française sur cette résolution, a-t-il estimé.

Son homologue de l'Allemagne, qui s'est aussi dissocié du consensus, a estimé que la résolution de l'Assemblée de la Polynésie française a en fait désapprouvé l'initiative qui a sous-tendu la résolution adoptée aujourd'hui. L'Assemblée générale n'aurait pas dû persister.

Dans cette affaire, les faits sont clairs, a renchéri le représentant des États-Unis: le peuple polynésien a indiqué sa désapprobation. Le représentant s'est donc dit étonné que les coauteurs du texte aient maintenu leur projet.

Son homologue du Mexique aurait aussi préféré qu'on réponde positivement aux autorités de la Polynésie française qui avaient demandé de repousser l'examen de cette résolution pour pouvoir d'abord établir un dialogue avec toutes les parties. Elle a donc exprimé des réserves quant à la procédure.

Le représentant de l'Argentine a quant à lui salué le retour de la Polynésie française à l'agenda de la décolonisation. Il a souhaité que le peuple polynésien fasse part de son sentiment au Comité des 24. La décolonisation doit être un processus supervisé par les Nations Unies, dans lequel les puissances administrantes assument leurs responsabilités, a-t-il dit.

Le représentant de l'Indonésie a souligné que l'examen de la question de la Polynésie française, à la prochaine session du Comité des 24, s'inscrira dans un contexte

spécifique et ne constituera pas un précédent.

Reprenant la parole, le représentant des Îles Salomon a remercié les délégations qui se sont associées au consensus. Il a estimé que, grâce à ce texte, la France et la Polynésie française pourront poursuivre leur collaboration.

### ***ZONE DE PAIX ET DE COOPÉRATION DE L'ATLANTIQUE SUD***

Aux termes de la résolution sur la question (**A/67/L.64**), l'Assemblée générale se félicite de la tenue de la septième réunion ministérielle de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, et prend note avec satisfaction de l'adoption de la Déclaration de Montevideo ainsi que du Plan d'action de Montevideo.

Elle encourage la tenue de réunions ministérielles tous les deux ans, ainsi que de réunions annuelles en marge de l'Assemblée générale, et la création d'un mécanisme de suivi, comme le prévoit la Déclaration de Montevideo. L'Assemblée générale se félicite par ailleurs de l'offre faite par le Gouvernement cap-verdien d'accueillir, en 2015, la huitième réunion ministérielle des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

Pour l'examen de cette question, l'Assemblée était saisie du **Rapport du Secrétaire général (A/67/802)** qui contient la réponse des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud à une note verbale qui leur a été adressée le 23 janvier 2013, pour solliciter leurs vues au sujet des efforts réalisés pour donner effet à la Déclaration finale de Luanda et au Plan d'action de Luanda de 2007.

Outre les réponses de l'Angola, l'Argentine, le Brésil, et l'Uruguay, le rapport contient celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation maritime internationale, du Bureau des affaires de désarmement, du Bureau des affaires juridiques et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

En annexe, le rapport présente des initiatives de coopération proposées par l'Argentine.

Aujourd'hui, la représentante de l'Argentine s'est félicitée du succès de la Conférence de Montevideo organisée dans le but de revitaliser la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud en renforçant notamment la coopération entre les deux côtes de l'Atlantique. Des avancées ont été réalisées sur la nécessité de combattre le colonialisme sous toutes ses formes et les atteintes à la souveraineté des États membres de la zone, a-t-elle notamment indiqué.

Elle a appelé les pays qui ne font pas partie de la zone à respecter l'exemption d'armes de destruction massive que se sont imposés les membres de la zone. Le programme d'action de Montevideo, a ajouté la représentante, illustre la volonté politique des États membres et tout le potentiel de la coopération Sud-Sud, notamment en matière de cartographie et de protection des fonds marins, de sécurité maritime, de défense publique et de lutte contre la criminalité transnationale.

La représentante du Brésil a indiqué que l'établissement d'une zone de paix dans l'Atlantique Sud contribue au développement durable des pays membres de la zone. Il s'agit aussi de la reconnaissance du rôle des pays en développement dans le monde d'aujourd'hui. Nos efforts sont concentrés sur la justice sociale, la coopération et la paix. Pour y parvenir, la coopération entre les pays membres inclut des secteurs tels que l'énergie, le commerce et l'investissement, la gestion durable des côtes, la sécurité maritime, le renforcement de capacité, la recherche marine.

Le représentant du Royaume-Uni a fait part de son « ferme désaccord » avec certains éléments de la Déclaration de Montevideo, notamment de « l'affirmation fallacieuse » selon laquelle le Royaume-Uni viole la résolution 31/49 en menant des activités « illégitimes » d'exploration d'hydrocarbures dans les « Îles Falkland », ainsi que dans l'île de Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud. Le Royaume-Uni, a-t-il enchaîné, n'a aucun doute sur la souveraineté des « Îles Falkland », l'île de Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud.

Les habitants des « Îles Falkland », a-t-il affirmé, ont le droit à l'autodétermination et le droit de développer leur économie en exploitant leurs ressources naturelles. Lors d'un récent référendum, ils ont voté à une majorité écrasante, pour le maintien de leur « lien constitutionnel » avec le Royaume-Uni.

Reprenant la parole, la représentante de l'Argentine a affirmé que les « Malvinas », l'île de Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud, ainsi que les espaces maritimes qui les entourent font partie intégrante du territoire national argentin et qu'ils sont occupés de manière illégale par le Royaume-Uni. Cette occupation illégale a poussé l'Assemblée générale à adopter plusieurs résolutions qui appellent notamment le Royaume-Uni à participer à des négociations pour trouver une issue au différend, a-t-elle indiqué.

Elle a dénoncé l'irresponsabilité du Royaume-Uni qui a fait référence, selon elle, à un vote illégal qui, a-t-elle soutenu, ne change rien à la situation, n'a pas mis un terme au différend et ne remet pas en cause la souveraineté de l'Argentine.

Son homologue du Royaume-Uni a, une nouvelle fois, défendu le droit des habitants des « Îles Falkland » à l'autodétermination. Il a demandé à l'Argentine de ne pas faire de débat sur l'autodétermination, tout en voulant ignorer la volonté d'une population qui ne

peut tout simplement pas être mise au ban de l'Histoire. On ne peut pas débattre de l'autodétermination d'une population qui la refuse. On ne peut agir contre sa volonté, a-t-il tranché.

La représentante de l'Argentine a regretté que le Gouvernement britannique tente de modifier « l'acte d'usurpation » commis en 1833. Permettre aux habitants britanniques des « Malvinas » de se faire l'arbitre d'un différend qui implique leur pays n'a pas de sens, a-t-elle soutenu.

### **LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE: PROGRÈS ACCOMPLIS VERS LA CONSTITUTION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE ET DE DÉVELOPPEMENT**

Aux termes de la résolution sur la **Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (A/67/L.60)**, adoptée sans vote, l'Assemblée générale prend note de la demande du Gouvernement guatémaltèque tendant à proroger une dernière fois le mandat de celle-ci de deux années supplémentaires, jusqu'au 3 septembre 2015.

Par ailleurs, elle prie le Gouvernement guatémaltèque de continuer à fournir tout l'appui nécessaire à la consolidation des acquis et à l'élimination des obstacles qui entravent les travaux de la Commission internationale contre l'impunité, et de redoubler d'efforts dans l'action qu'il mène pour renforcer les institutions sur lesquelles reposent l'état de droit et la défense des droits de l'homme au Guatemala.

L'Assemblée était saisie d'une **lettre datée du 20 mars 2013 du Secrétaire général (A/67/814)** dans laquelle il indique qu'au cours de la période à venir, la Commission compte redoubler d'efforts pour promouvoir les réformes institutionnelles et juridiques afin de renforcer l'aptitude des institutions guatémaltèques à lutter contre le crime et l'impunité et à assurer la pérennité des progrès accomplis par le Bureau du Procureur général. De concert avec ses partenaires institutionnels guatémaltèques, elle est en train d'élaborer un plan de travail stratégique pour la période 2014-2015.

Le Secrétariat soutient les efforts importants de la Commission pour renforcer l'état de droit au Guatemala. Tant au Siège de l'ONU que sur le terrain, la collaboration avec la Commission est forte. Par une contribution de 10 millions de dollars au titre du Fonds pour la consolidation de la paix, l'ONU appuie également les efforts visant à garantir le respect des droits de l'homme et à renforcer le système de sécurité et l'appareil judiciaire au Guatemala.

Mais, pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, la Commission se heurte encore à des difficultés, ses enquêtes mettant en jeu de puissants intérêts, même au sein



des institutions judiciaires guatémaltèques. Elle a toujours besoin d'être fortement soutenue afin de pouvoir mener à bien ses enquêtes, transférer des connaissances et du savoir-faire aux institutions guatémaltèques et promouvoir l'adoption d'un cadre juridique permettant de lutter plus efficacement contre l'impunité.

Le représentant du Costa Rica a déclaré que le travail de la Commission est directement lié à la situation au Guatemala et qu'elle n'a pas d'équivalent dans cette partie du monde. Le Guatemala n'y a pas perdu sa souveraineté, mais a reçu un appui stratégique et opérationnel de la communauté internationale pour renforcer son système judiciaire.

Son homologue de l'Union européenne a réaffirmé l'appui de l'Union à la lutte contre l'impunité au Guatemala. Cet appui s'est manifesté par une aide financière de 11 millions d'euros et, pour soutenir l'extension du mandat de la Commission, l'Union européenne est actuellement en train de finaliser les dernières étapes pour approuver une contribution finale de 4 millions d'euros.

La représentante de l'Argentine, coauteur du texte, a réaffirmé son appui à la résolution, soulignant l'importance du travail de fond d'émancipation. Lorsqu'un gouvernement est déterminé à lutter contre l'impunité, il décide aussi de lutter en faveur des libertés fondamentales, a-t-elle dit. Le Guatemala est un pays de la région qui donne l'exemple en refusant toutes les formes de violence et en luttant contre la corruption corrosive. Le 3 septembre 2015, il s'agira de réaffirmer la lutte contre l'impunité en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Le représentant de l'Allemagne a estimé que la Commission est essentielle pour lutter contre la corruption et l'impunité dont a tant souffert la société guatémaltèque. Il s'est félicité de la détermination des autorités à la voir réussir. Il a notamment salué la « condamnation historique » pour crimes de guerre de l'ancien dictateur, le général Efraín Ríos Montt qui met en relief le fait que les procureurs et les juges du Guatemala n'acceptent plus les failles de l'ancien système. Le représentant a néanmoins constaté que des défis persistent, d'où l'importance de prolonger le mandat de la Commission. Il a ensuite évoqué l'appui financier et technique que son gouvernement accorde à la Commission.

Son homologue des États-Unis a dit que son pays appuie les efforts de la Commission et qu'avec le renouvellement du mandat, les États-Unis vont continuer à appuyer la capacité du Gouvernement à étendre la lutte contre l'impunité, et à veiller à la sécurité des juges et des victimes. Les États-Unis exhortent également les autorités à se concentrer sur le programme de travail convenu avec les partenaires.

## ***RÔLE CENTRAL DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES DANS LA GOUVERNANCE MONDIALE***

Pour l'examen de cette question, l'Assemblée générale était saisie du **Rapport du Secrétaire général sur la gouvernance économique mondiale et le développement (A/67/769)**. Le rapport décrit l'évolution récente de la situation internationale et ses incidences sur la gouvernance économique mondiale et le développement.

Il examine notamment les récentes délibérations sur le rôle croissant que joue le G-20 dans la coordination des politiques économiques et financières et le dialogue qu'il a engagé avec les Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, la réforme des institutions financières et commerciales internationales, l'adoption du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la formulation d'un programme de développement pour l'après-2015.

Dans ses conclusions, le Secrétaire général souligne que le système des Nations Unies a de nouveaux défis à relever et de nouvelles possibilités à saisir pour promouvoir une gouvernance économique mondiale plus efficace. La première chose à faire est de mettre en œuvre les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui vise à s'attaquer aux problèmes généraux de gouvernance en progressant sur la voie d'une économie verte et à renforcer le cadre institutionnel du développement durable.

Pour que le système des Nations Unies fonctionne mieux, il importe de renforcer l'efficacité et le rôle de coordination des organes principaux, tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, pour pouvoir intégrer les activités normatives, analytiques et opérationnelles aux niveaux mondial, régional et national.

Le G-20 doit continuer à renforcer et systématiser ses liens avec les Nations Unies. Pour créer un système de gouvernance économique mondiale faisant davantage appel à la participation, le rôle des pays en développement dans la prise de décisions et la définition des normes au niveau international doit être élargi et renforcé. La réforme des structures de gouvernance des institutions de Bretton Woods doit mieux tenir compte du poids relatif des membres dans l'économie mondiale et garantir la représentation des membres les plus pauvres.

Un élément important d'un système efficace de gouvernance économique mondiale est l'active participation des acteurs non étatiques concernés, y compris la société civile et le secteur privé, au dialogue et aux activités ayant trait au développement. Il convient de continuer à renforcer la concertation et les partenariats avec ces acteurs.

Le représentant du Chili a rappelé que sa délégation avait présenté les résolutions 65/94 et 66/256 qui réitérent la valeur du multilatéralisme « universel et inclusif » des Nations Unies pour répondre aux défis mondiaux. Il a rappelé que le G-20 avait tenté de coordonner la réponse à la crise économique, une réaction bienvenue, mais aussi une source de préoccupation car seul un petit nombre d'États sont membres du G-20.

Le représentant a insisté sur la nécessité de sauvegarder la primauté et la centralité du multilatéralisme inclusif des Nations Unies sur toutes les questions qui traitent de la définition de règles et de systèmes de valeur universelle. Tant que les mécanismes multilatéraux à adhésion limitée, tel le G-20, seront prêts à respecter les approches des institutions mondiales, les bases d'une complémentarité qui profitera à tous auront été jetées, a-t-il souligné.

Le représentant a voulu que cette année, la résolution de l'Assemblée générale sur la gouvernance mondiale mette l'accent sur le rôle central des Nations Unies et formule des suggestions pour améliorer la coordination entre l'ONU, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il faudrait également établir des mécanismes pour renforcer les progrès dans la relation entre l'ONU et le G-20. Le représentant a aussi insisté sur la participation des pays en développement aux mécanismes de prise de décisions de la gouvernance économique mondiale.

Le représentant de l'Union européenne a qualifié l'Union de fervent défenseur du multilatéralisme. Dans un monde de plus en plus interdépendant, il est évident qu'aucune nation ne peut relever seul les défis. Le représentant a salué l'initiative consistant à renforcer la participation des Nations Unies dans la gestion des affaires internationales. La gouvernance économique mondiale est un élément essentiel des objectifs de l'ONU, en particulier en ces temps de crise. La mise en œuvre des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) ne pourra que renforcer le rôle central des Nations Unies.

Dans ce contexte, l'ONU doit pouvoir compter sur l'engagement de ses États Membres à renforcer sa cohérence, sa redevabilité et sa crédibilité. Le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale doivent porter la voix dynamique des économies émergentes et s'appuyer sur la société civile et le secteur privé. Il faut plus de cohérence et de coopération et tirer parti des avantages comparatifs des uns et des autres. La crise financière internationale a jeté une lumière crue sur le leadership mondial, montrant la nécessité d'une action novatrice et d'un nouveau forum qui rassemblerait les économies développées et les économies émergentes. Le G-20 a précisément été ce forum là, la clef étant de maintenir l'équilibre entre la légitimité et l'efficacité.